



Rapport

Date de la séance du CE : 6 mars 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2023.SIDKAPO.935
Classification : Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) ; remise initiale de l'uniforme et des accessoires, entretien, remplacement et compléments, crédit d'engagement 2025-2029 Crédit d'objet

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire/du projet	3
3.1	Contexte	3
3.2	Dépenses annuelles périodiques	3
3.2.1	Première remise aux membres de la POCA	3
3.2.2	Première remise des moyens d'alarme (smartphones)	4
3.2.3	Remise annuelle de points d'uniforme	4
3.2.4	Remplacement annuel des sprays au poivre	5
3.2.5	Remplacement annuel des moyens de liaison radio et d'alarme (smartphones)	5
3.2.6	Remplacement des gilets pare-balles	6
3.2.7	Présentation des dépenses périodiques	6
3.2.8	Variation des dépenses périodiques par rapport au précédent arrêté	6
3.3	Dépenses uniques	7
3.3.1	Redéfinition des priorités du précédent crédit	7
3.3.2	Remplacement des armes longues	7
3.3.3	Tenue pour le service d'ordre	8
3.3.4	Variation des dépenses uniques par rapport au précédent crédit	8
4.	Répercussions sur les finances	9
4.1	Qualification juridique des dépenses	9
4.1.1	Dépenses liées ou nouvelles	9
4.1.2	Dépenses périodiques ou uniques	9
4.2	Dépenses faisant l'objet de la demande	9
4.2.1	Coûts uniques	10
4.3	Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	10
5.	Crédit et autorisation de dépenses	11
5.1	Répartition du montant du crédit	11
6.	Sécurité de l'information et protection des données	11
7.	Législation sur les marchés publics	11
8.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	12
9.	Répercussions sur les communes	12
10.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	12

11.	Répercussions en cas de rejet	12
11.1	Uniformes	12
11.2	Moyens d'alarme	13
12.	Proposition	13

1. Synthèse

En vertu de la loi cantonale sur la police (LPol), les agents et les agentes de police ainsi que les assistants et assistantes de sécurité accomplissent en règle générale leur service en uniforme et armés. L'uniforme leur est fourni aux frais du canton. Il incombe à la POCA d'acquérir et de mettre à disposition des éléments d'uniformes. La POCA fait l'acquisition de l'équipement de base et des équipements complémentaires nécessaires et les met à la disposition de ses nouveaux membres à titre de prêt. Les membres de la POCA sont responsables de l'entretien courant des éléments d'équipement qui leur sont confiés. Ils reçoivent chaque année, par le biais d'un système de points, les moyens nécessaires à cet effet (1 point = 1 CHF). Le financement de la première remise et du système de points est assuré par la POCA.

D'ordinaire, deux volées sont formées par année civile à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH), une à l'école de police pour francophones (EP) et une intégrant les futurs assistants et assistantes de sécurité dans les domaines de la Protection des ambassades (PA) et du Service de circulation (SC). Au début de leur formation, les aspirants et aspirantes reçoivent tous les éléments d'uniformes composant leur équipement personnel.

Toutes les personnes exerçant des fonctions de police et ayant un taux d'activité d'au moins 80 % doivent effectuer le service d'ordre. Le matériel nécessaire leur est remis à leur entrée dans le corps de police, en sus de l'équipement de base. Par ailleurs, la POCA compte dans ses rangs nombre de spécialistes tels que les maîtres-chiens, les plongeurs, les enquêteurs spécialisés en matière d'incendie, les motocyclistes, les spécialistes de montagne et les membres d'unités spéciales (p. ex. Gentiane), à qui elle doit également fournir les équipements requis. En outre, au cours d'une année civile, des unités peuvent être stationnées ailleurs et subir des mutations. Selon le secteur d'intervention, elles doivent être équipées de matériel spécial aux frais de la POCA.

Outre les acquisitions périodiques réalisées chaque année pour équiper les nouveaux membres et entretenir les pièces d'équipement existantes, une uniformisation des armes longues est prévue : les trois systèmes utilisés jusqu'à présent doivent être remplacés par une nouvelle arme.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1, 153, alinéa 2 et 165
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 28, 30, alinéa 1, 31 à 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 27, 30, 32, 35, 36 et 39
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 10, alinéa 3, lettre a, 18 à 21, 23 et 24
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), articles 8 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre g

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Contexte

Conformément à l'article 165 LPol, les agents et les agentes de police ainsi que les assistants et assistantes de sécurité accomplissent en règle générale leur service en uniforme et armés. Il incombe à la POCA d'acquérir et de mettre à disposition à titre de prêt des éléments d'uniformes et d'armement. La POCA règle dans un ordre de service (ODS) la première remise, l'entretien et la restitution de l'uniforme. Cet ODS définit en détail les pièces d'équipement pour chaque catégorie de personnel. Il ne comprend pas les acquisitions destinées à la majorité des unités spécialisées, notamment les tenues ignifugées destinées à la brigade des incendies et explosions, les équipements pour motocyclistes, les tenues pour les cyclistes de la Bike Police, les combinaisons de plongée destinées à la police du lac ou l'équipement des spécialistes de montagne (liste non exhaustive). L'acquisition de ces pièces d'équipement se fait individuellement, en fonction des besoins.

Les membres de la POCA sont responsables de l'entretien de leur équipement de base personnel et des équipements complémentaires reçus à leur admission. Au terme de leur première année de service, l'entretien et le remplacement de l'uniforme et de l'équipement sont financés par le biais d'un système de points.

Le présent crédit s'inspire du précédent, en y apportant certaines optimisations en lien avec l'évolution récente des prix et l'ajout de pièces d'équipement. En effet, l'AGC 199/2019 du 12 juin 2019, actuellement en vigueur, n'inclut pas tous les éléments de l'équipement de base dans le montant du crédit. Il manque par exemple les sacs et les lampes de poche, ce qui occasionne des débats et un flou dans l'affectation des acquisitions au crédit. Pour éviter ce genre de situation, le présent crédit prend en compte l'ensemble des pièces d'équipement remises aux membres à leur entrée dans le corps de police et l'équipement des unités spécialisées, ainsi que leur entretien, leur réparation et leur remplacement.

3.2 Dépenses annuelles périodiques

3.2.1 Première remise aux membres de la POCA

Quatre volées d'école de police sont équipées par année civile :

- Avril : volée de printemps à l'EIPH (Alémaniques) et EP (Romands) au Centre de formation Ittigen (CF Ittigen)
- Août : assistants et assistantes de sécurité (selon les besoins) au CF Ittigen
- Octobre : volée d'automne à l'EIPH (Alémaniques)

Avant le début de leur cursus à l'école de police, tous les aspirants et aspirantes sont convoqués à une journée d'information. À cette occasion, leurs mesures sont prises, puis les commandes des éléments d'uniformes et des pièces d'équipement sont passées auprès des fournisseurs. Une fois ce matériel livré, il est préparé et l'équipement de base est remis aux aspirants et aspirantes au cours de leur première semaine de formation. Outre les tenues de travail et de protection, chaque nouveau membre de la police reçoit les armes suivantes, relevant de l'équipement de base :

- Arme de service personnelle : pistolet avec magasin de réserve et accessoires
- Spray au poivre : spray au poivre synthétique (avec date d'expiration)
- Bâton de police droit : bâton de police droit (BPD, considéré comme une arme)

Outre les aspirants et aspirantes des écoles de police, il faut chaque année équiper conformément à leur fonction les agents et agentes qui réintègrent la POCA et les agents et agentes qui viennent d'un autre corps de police.

Toute personne exerçant des fonctions de police et ayant un taux d'activité d'au moins 80 % doit aussi effectuer le service d'ordre et reçoit notamment à cet effet, en sus de l'équipement de base, un casque, un masque de protection avec accessoires, une tenue de police, des bottes d'intervention, des jambières, une protection contre les coups sur le haut du corps, une veste contre les intempéries, des gants, un sac de rangement et divers petits éléments d'équipement. Étant donné que les membres de la police sont de plus en plus souvent exposés à un haut niveau de violence, les équipements de protection doivent être constamment maintenus à jour.

La POCA compte nombre de spécialistes, tels que les maîtres-chiens, les plongeurs, les enquêteurs spécialisés dans les incendies, les motocyclistes, les spécialistes de montagne ou les membres de l'unité spéciale Gentiane. En outre, durant une année civile, il arrive fréquemment que les unités soient stationnées ailleurs et subissent des mutations. Selon le secteur d'intervention, elles doivent être équipées de matériel spécial.

Le précédent crédit (AGC 199/2019 du 12 juin 2019) table sur 80 aspirants et aspirantes à équiper par an. Entre la décision d'augmenter les effectifs du corps de police et la hausse du taux de rotation, ce nombre est porté à 130 aspirants et aspirantes, agents et agentes réintégrant la police et agents et agentes changeant de corps de police par an.

Première remise	Coûts annuels (en CHF)
Uniforme, équipement de base	4100
Équipement pour le service d'ordre	4500
Armement	1300
Total de l'équipement par nouveau membre	9900
Pour 130 nouveaux membres	1 287 000
Équipement des unités spécialisées	500 000
Total des dépenses annuelles	1 637 000

3.2.2 Première remise des moyens d'alarme (smartphones)

Tous les nouveaux membres de la POCA (dont les civils, qui n'ont pas le statut de policier) reçoivent, compris dans leur équipement de base, un smartphone muni d'applications de police et d'accessoires spéciaux. Les coûts en vue de la remise de 150 smartphones (130 pour les aspirants et aspirantes des écoles de police, les agents et agentes qui réintègrent la police et les agents et agentes qui changent de corps de police + env. 20 pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices civils) s'élèvent à environ 125 000 francs par an.

3.2.3 Remise annuelle de points d'uniforme

Les collaborateurs et collaboratrices qui sont associés à une catégorie d'uniforme possèdent un compte sur lequel des points d'uniforme leur sont attribués pour l'entretien et le remplacement

annuels des éléments d'équipement mis à leur disposition à titre de prêt. Les points non utilisés sont perdus. Ils ne peuvent être ni payés ni cumulés ou reportés sur l'année suivante. Les catégories d'uniforme sont au nombre de deux : uniforme complet et uniforme partiel.

Catégorie	Description	Nombre de collaboratrices et collaborateurs	Points par an	Coûts annuels (en CHF)
Uniforme complet	Pour les collaborateurs et collaboratrices qui effectuent majoritairement leur service en uniforme ou qui doivent porter régulièrement un uniforme dans le cadre de leur travail	1950	800	1 560 000
Uniforme partiel	Pour les collaborateurs et collaboratrices qui effectuent rarement leur service en uniforme (seulement dans certaines circonstances)	820	400	328 000
Total		2770		1 888 000

En raison de la hausse des frais d'acquisition, de l'ajout d'éléments d'équipement et du renchérissement global, chaque catégorie a été augmentée de 200 points d'uniforme par rapport au calcul effectué en 2019. Par ailleurs, le nombre de membres de la POCA connaît une hausse avec la hausse des effectifs du corps de police. Ce domaine affiche donc quelque 700 000 francs de plus par an que dans le précédent crédit.

3.2.4 Remplacement annuel des sprays au poivre

Les sprays au poivre inclus dans l'équipement de base personnel des membres de la police ne se conservent pas indéfiniment, de sorte qu'un montant annuel de 30 000 francs est prévu pour leur remplacement en continu.

3.2.5 Remplacement annuel des moyens de liaison radio et d'alarme (smartphones)

Les smartphones remis aux nouveaux membres de la police sont remplacés tous les trois ans. Pour son personnel, comptant quelque 2830 personnes dotées d'un contrat à durée indéterminée (état en septembre 2023), la POCA acquiert annuellement environ 950 smartphones à 824 francs l'unité, pour un montant total avoisinant les 782 800 francs. Par ailleurs, elle fait aussi chaque année l'acquisition de terminaux POLYCOM (appareils radio) pour un montant de 150 000 francs, à des fins de remplacement¹.

¹ Les appareils radio sont distribués personnellement aux membres de la POCA, mais sont restitués en cas de départ ou de changement d'affectation pour être mis à la disposition des nouveaux arrivants au sein du corps de police. Contrairement à la politique adoptée pour les smartphones neufs remis à chaque nouveau membre, seuls les appareils défectueux ou vétustes sont remplacés.

3.2.6 Remplacement des gilets pare-balles

Tous les membres de la POCA équipés d'une arme ont également reçu un gilet pare-balles léger de classe de protection VPAM 3+² (durée de garantie de 12 ans), compris dans leur équipement personnel. Par ailleurs, la POCA dispose de gilets pare-balles survêtement balistiques lourds de classe de protection VPAM 6+ (durée de garantie de 10 ans), répartis dans les véhicules d'intervention et l'équipement du corps de police. À l'échéance de leur période de garantie, ces gilets doivent être remplacés. Dans le précédent crédit, les dépenses de remplacement des gilets pare-balles constituaient des coûts uniques, car les garanties des gilets expiraient pour la plupart au même moment, occasionnant un pic de dépenses certaines années. Depuis, les dates d'expiration ont été réparties sur différentes années pour étaler les dépenses de remplacement, qui constitueront désormais des coûts périodiques :

Gilets pare-balles	Nombre	Prix unitaire	Coûts annuels (en CHF)
VPAM 3+	250	650	162 500
VPAM 6+	65	2300	149 500

3.2.7 Présentation des dépenses périodiques

Dépenses annuelles 2025-2029	Coûts annuels (en CHF)
Première remise du matériel personnel à 130 nouveaux agents et agentes de police par an (équipement de base)	1 637 000
Première remise d'un smartphone à 150 nouveaux agents et agentes de police par an	123 600
Entretien et remplacement annuels des uniformes, sur la base d'un système de points	1 888 000
Remplacement annuel des sprays au poivre	30 000
Remplacement annuel des gilets pare-balles VPAM 3+ et VPAM 6+	312 000
Remplacement annuel des moyens de liaison radio et des smartphones	930 000
Coûts annuels de la logistique REU	300 000
Réserve de 5 %	261 030
Total des dépenses périodiques annuelles	5 481 630

3.2.8 Variation des dépenses périodiques par rapport au précédent arrêté

Par rapport au précédent crédit (AGC 199/2019 du 12 juin 2019), les dépenses annuelles périodiques ont augmenté de quelque 1 800 000 francs.

La hausse du montant annuel du crédit a plusieurs raisons. Depuis l'élaboration du précédent crédit, les frais d'acquisition des éléments d'équipement n'ont eu de cesse d'augmenter,

² VPAM = Vereinigung der Prüfstellen für angriffshemmende Materialien und Konstruktionen [Union des services de contrôle des matériaux et structures de protection, NdT], dont les membres suisses sont l'Armee Suisse Sciences et technologie, à Thoun, et l'Institut forensique de Zurich FOR, Accidents / Technique. La classe VPAM 3+ garantit une protection contre des projectiles d'un calibre de 9 mm au moins, tirés d'une arme de poing à une distance de cinq mètres. La classe VPAM 6+ assure une protection contre des projectiles d'un calibre de 7,62 mm au moins, tirés d'une arme longue à une distance de dix mètres.

considérablement pour certains. Cette situation est imputable, d'une part, au renchérissement global et, d'autre part, à l'augmentation des coûts d'approvisionnement et de fabrication à l'échelle globale. À titre d'exemple, les frais engendrés par le Renouvellement étendu de l'uniforme de police (REU) ont augmenté d'environ 25 % depuis son lancement, il y a approximativement cinq ans. Depuis l'instauration du nouvel uniforme, il a en outre fallu faire l'acquisition d'éléments d'uniformes supplémentaires afin d'équiper au mieux les membres de la POCA dans le cadre de leur service quotidien. Dans le précédent crédit, le chiffre de 80 nouveaux arrivants par an était avancé. Pour pouvoir mettre en œuvre l'augmentation des effectifs du corps de police et compenser l'actuelle hausse des taux de rotation, les besoins annuels ont été estimés à 130 collaborateurs et collaboratrices exerçant des fonctions de police ainsi que 20 civils. Le prix d'un équipement de base complet s'élevant à environ 9900 francs, les coûts annuels ont augmenté de quelque 500 000 francs. Afin que les membres effectuant le service d'ordre soient eux aussi équipés et protégés au mieux, une nouvelle tenue et une protection pare-balles contre les coups sur le haut du corps leur seront fournies. Dans le crédit précédent, une réserve d'environ 300 000 francs avait été calculée pour la mise en œuvre de l'augmentation des effectifs du corps de police. Celle-ci ne figure plus dans le présent crédit, car elle a été épuisée au fil des ans par un nombre de nouveaux membres plus élevé que prévu et par l'évolution des prix. Pour cette raison et à cause des incertitudes liées aux coûts, le présent crédit affiche également une réserve, mais de 5 %. Comme les frais d'acquisition ont augmenté, il faut adapter les prix sur la boutique en ligne interne et donc le nombre de points d'uniforme mis à disposition chaque année pour l'entretien périodique de l'équipement personnel. Aucune actualisation en la matière n'a eu lieu depuis l'élaboration du précédent crédit. L'acquisition de gilets pare-balles légers et lourds à titre de remplacement, comptabilisée pour la première fois dans les coûts périodiques annuels, a elle aussi eu des répercussions sur cette partie du crédit. Jusque-là, ces dépenses entraient dans le volet consacré aux coûts uniques, puisque les gilets voyaient leurs garanties expirer simultanément et devaient donc être remplacés par vagues. Mais une meilleure répartition des dates d'expiration a permis de lisser ces pics et, ainsi, d'inscrire les frais de remplacement des gilets dans la partie périodique du crédit.

3.3 Dépenses uniques

3.3.1 Redéfinition des priorités du précédent crédit

Le précédent crédit (AGC 199/2019 du 12 juin 2019) prévoyait l'acquisition complémentaire de fusils d'assaut avant 2024. En 2022, un projet de révision complète et d'uniformisation des armes longues a été lancé. Il en est ressorti que l'acquisition d'une nouvelle arme avant 2024, soit avant l'échéance du crédit, n'était pas réaliste. Par conséquent, les priorités en matière de moyens et de projets d'acquisition ont été redéfinies : il a été décidé de privilégier l'achat d'une nouvelle protection contre les coups sur le haut du corps et d'une nouvelle tenue pour le service d'ordre et de reporter l'acquisition d'une nouvelle arme sur le présent crédit.

3.3.2 Remplacement des armes longues

La POCA est aujourd'hui dotée de trois armes longues différentes. Il s'agit tout d'abord de pistolets-mitrailleurs légers spéciaux de calibre 9 × 19 mm, exclusivement destinés à la protection des ambassades, adoptés en 2009 et arrivant à la fin de leur cycle de vie. En guise d'arme standard, un autre pistolet-mitrailleur de calibre 9 × 19 mm est utilisé par le corps de police et notamment embarqué dans tous les véhicules de patrouille. Introduites à partir de 1977, ces armes vont devoir être remplacées. Il est à noter que ces deux types d'arme affichent

des performances limitées en raison de leur faible calibre et de leur courte portée. En réaction à différents événements terroristes qui ont eu lieu en Europe, des fusils d'assaut de calibre 5.56 × 45 mm ont été achetés en complément en 2016. Ces armes aux bonnes performances balistiques sont utilisées par du personnel spécialement formé. L'exploitation de trois armes longues différentes présente des inconvénients considérables en matière de formation et de logistique. Comme la majeure partie des armes existantes doivent être remplacées, la POCA entend faire l'acquisition à l'horizon 2025 d'un nouveau et unique modèle d'arme longue qui permettrait de répondre aux menaces actuelles. Cela permettrait également d'uniformiser la formation, de mobiliser moins de ressources pour la planification et d'accroître l'efficacité des processus logistiques. Les coûts de cette acquisition sont estimés à 3,1 millions de francs.

3.3.3 Tenue pour le service d'ordre

Les membres de la POCA sont dotés d'éléments d'uniformes spéciaux pour leurs interventions dans le cadre du service d'ordre (manifestations, événements sportifs, etc.). Ils portent aussi cette tenue pendant leur formation initiale et continue. Utilisée depuis plus de vingt ans, la tenue actuelle n'est plus conforme sur le plan technique à plusieurs égards. En particulier, elle n'offre qu'une très faible protection contre les flammes et ne satisfait à aucune norme en la matière. La POCA se fournit majoritairement au sein d'un regroupement comptant 22 autres corps de police (Renouvellement étendu de l'uniforme de police, REU). C'est dans ce cadre que la nouvelle tenue unique pour le service d'ordre a été évaluée. Le nouvel assortiment de tenues, confectionné dans des matériaux modernes et affichant un look en phase avec son temps, est disponible dans deux versions, dont une retardatrice de flamme (*Flame Retardancy Index* 3). Les articles choisis (pantalon, t-shirt, veste, veste isolante, veste imperméable, bonnet) sont bien plus confortables et protègent nettement mieux contre les intempéries. La POCA prévoit d'adopter ces nouvelles tenues pour le service d'ordre en 2024-2025. Les coûts de cette acquisition sont estimés à 1,9 million de francs, dont 1,3 million pourront être financés par le crédit sur les uniformes actuellement en vigueur, ce qui ramène à 0,6 million de francs le montant attribué au présent crédit d'engagement 2025-2029.

3.3.4 Variation des dépenses uniques par rapport au précédent crédit

Par rapport au précédent crédit (AGC 199/2019 du 12 juin 2019), les coûts affichent une baisse de plus de 4 millions de francs sur toute la période. La principale explication réside dans la modernisation et l'adaptation d'une grande part de l'équipement dans le cadre du précédent crédit. Par ailleurs, le remplacement des gilets pare-balles, qui était cyclique, a pu être réparti sur plusieurs années pour lisser les pics de dépenses dans ce domaine. Le précédent crédit prévoyait une réserve de 10 %. La planification actuelle permet de partir du principe que cette réserve sera épuisée d'ici à la fin de l'année 2025 en raison de l'évolution des prix et qu'elle devra être compensée en interne. Par mesure de prudence, le présent crédit prévoit lui aussi une réserve de 10 %.

4. Répercussions sur les finances

4.1 Qualification juridique des dépenses

4.1.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 LFin définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Conformément à l'article 165 LPol, la POCA est tenue de remettre à ses membres leurs uniformes (en propriété) ainsi que le reste de l'équipement et les armes (en prêt). Elle a toute latitude pour déterminer la composition et la qualité des tenues, de l'équipement et de l'armement. Elle peut également fixer la date de l'acquisition et le calendrier de l'entretien de l'équipement, voire repousser une échéance en la matière, si elle est prête à accepter un vieillissement de l'équipement et de l'armement ou l'aspect négligé que les uniformes usés donnent à ses collaborateurs et collaboratrices. Comme elle dispose d'une marge de manœuvre tant pour le montant que pour la date de l'acquisition des uniformes, de l'armement et de l'équipement, les dépenses doivent être qualifiées de nouvelles.

4.1.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est notamment le cas pour la première remise de matériel personnel aux nouveaux membres de la POCA, puisque cette dernière doit recruter en continu pour compenser les fluctuations. L'entretien et le remplacement d'éléments d'uniformes et d'équipement constituent également une tâche permanente, en raison de l'usure quotidienne du matériel. Par contre, les dépenses engagées pour de nouvelles pièces d'équipement et de nouvelles armes surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc généralement uniques au sens de l'article 27 LFin. Dans le présent crédit, les dépenses engagées pour de nouvelles acquisitions dans le cadre d'un projet limité dans le temps sont qualifiées d'uniques (crédit d'objet).

4.2 Dépenses faisant l'objet de la demande

Les prévisions étant extrêmement incertaines actuellement concernant l'évolution des prix d'achat, la situation sur les marchés mondiaux et les coûts dans le processus d'approvisionnement, une réserve de 5 % pour les dépenses périodiques annuelles et une réserve de 10 % pour les dépenses uniques sont incluses dans le montant du crédit demandé. Il s'agit là de moyens qui ne figurent pas au budget et qui, en cas d'utilisation, seraient compensés autant que possible par la POCA.

Les dépenses périodiques en vue de l'équipement de la POCA pour les années 2025 à 2029 se composent des postes suivants :

Coûts périodiques	Années	Coûts annuels (en CHF, TVA incl.)
Première remise aux membres de la POCA	2025-2029	1 637 000
Remise initiale des moyens d'alarme, accessoires compris	2025-2029	123 600
Points d'uniforme (entretien et remplacement)	2025-2029	1 888 000
Remplacement des sprays au poivre	2025-2029	30 000
Remplacement des gilets pare-balles VPAM 3+ et VPAM 6+	2025-2029	312 000
Remplacement des moyens de liaison radio et d'alarme	2025-2029	930 000
Coûts annuels de la logistique REU	2025-2029	300 000
Réserve de 5 % (ne figure pas au budget)	2025-2029	261 030
Total des coûts périodiques annuels	2025-2029	5 481 630

4.2.1 Coûts uniques

Les dépenses uniques en vue de l'équipement de la POCA pour les années 2025 à 2029 se composent des postes suivants :

Coûts uniques	Années	Coûts uniques (en CHF, TVA incl.)
Remplacement des armes longues	2025	3 115 000
Nouvel équipement pour le service d'ordre	2025	600 000
Réserve de 10 % (ne figure pas au budget)	2025	371 500
Total des coûts uniques	2025	4 086 500

4.3 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent projet n'a aucune répercussion directe sur l'organisation, l'informatique ni les locaux, mais il a une grande influence sur le personnel. Pour la POCA, ses membres sont son bien le plus précieux et leur sécurité est primordiale. Par conséquent, ils doivent être dotés d'un équipement moderne qui leur permette d'accomplir leurs tâches quotidiennes en toute sécurité et avec efficacité.

5. Crédit et autorisation de dépenses

5.1 Répartition du montant du crédit

Les frais engagés pour l'entretien, le remplacement et les compléments des uniformes et de l'équipement constituent des dépenses nouvelles aussi bien périodiques qu'uniques. Les coûts périodiques annuels sont demandés au moyen d'un crédit d'objet annuel. Les coûts uniques liés au remplacement des armes longues et aux compléments de l'équipement pour le service d'ordre sont demandés dans la même affaire à titre de crédit d'objet pour l'année 2025. La compétence en matière d'autorisation de dépenses revient au Grand Conseil. Le montant du crédit s'articule comme suit :

Crédit d'objet par an	Année	Montant (en CHF, TVA incl.)
Dépenses nouvelles et périodiques (art. 28 et 30, al. 1 LFin)	2025-2029	5 220 600
Réserve de 5 %	2025-2029	261 030
Crédit d'objet annuel à autoriser	2025-2029	5 481 630

Crédit d'objet 2025	Année	Montant (en CHF, TVA incl.)
Dépenses nouvelles et uniques (art. 27 et 30, al. 1 LFin)	2025	3 715 000
Réserve de 10 %		371 500
Crédit d'objet à autoriser, réserve de 10 % incl.	2025	4 086 500

Les dépenses annuelles périodiques de 5 220 600 francs et les dépenses uniques de 3 715 000 francs sont inscrites au budget 2025 et au plan intégré mission-financement 2026 à 2028, sous le groupe de produits 4461000010 Police. Les réserves affichées ne sont pas comprises dans la planification et seront compensées autant que possible en cas d'utilisation.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Le projet n'a aucune influence sur la sécurité de l'information et la protection des données.

7. Législation sur les marchés publics

Conformément à l'article 165 LPol, les membres de la POCA accomplissent en règle générale leur service en uniforme. L'équipement de base nécessaire à cet effet, armes comprises, est mis à leur disposition à titre de prêt aux frais du canton. À partir d'un certain niveau (appelé «valeur seuil» dans les annexes I et II de l'AIMP), les acquisitions doivent respecter les dispositions de la législation sur les marchés publics.

L'équipement complexe des membres de la POCA se compose de différents postes. Que ce soit pour les postes à classer dans les coûts périodiques ou pour ceux qui constituent des coûts uniques, la POCA vérifie au cas par cas la marche à suivre selon l'AIMP. La majorité des

acquisitions doivent être réalisées en procédure ouverte au sens de l'article 18 AIMP. Certaines acquisitions, notamment le remplacement des gilets pare-balles et l'achat des armes longues, ne sont pas soumises à l'AIMP en vertu de son article 10, alinéa 3, lettre a. La POCA respecte les dispositions de la législation sur les marchés publics.

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2023-2026 (objectifs du Conseil-exécutif) formule ainsi l'un des axes de développement de l'objectif 3 (Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration) : le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis en matière de politique de sécurité. La POCA met en œuvre cet objectif dans ses activités quotidiennes et lors d'actions ponctuelles. Les mesures contre la violence dans l'espace public comprennent notamment un renforcement ciblé de la présence policière préventive. Pour ce faire, il est indispensable que les membres de la police portent un uniforme fonctionnel et qu'ils soient équipés de vêtements de protection modernes et d'un armement approprié. Le présent crédit vise à garantir à la POCA les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses tâches durant les années 2025 à 2029.

9. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a aucune influence sur les communes.

10. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a aucune répercussion sur l'environnement et la société. Il exerce une influence sur l'économie dans la mesure où les entreprises adjudicataires verront leur chiffre d'affaires augmenter en fonction de la commande de la POCA. L'ensemble des acquisitions sont fondées sur la législation sur les marchés publics, de sorte que la libre concurrence est garantie.

11. Répercussions en cas de rejet

11.1 Uniformes

En cas de refus d'allouer les moyens demandés, les membres de la POCA ne seraient plus reconnaissables en tant que tels dans l'espace public. Par ailleurs, les dépenses concernent également des éléments d'équipement en lien avec la sécurité, tels que les armes, les gilets de protection à mettre sous la veste, les casques de protection, les équipements destinés aux spécialistes de montagne, aux plongeurs, aux motocyclistes, mais aussi les moyens d'alarme. Or, un employeur est tenu de mettre à la disposition de ses collaborateurs et collaboratrices, en vue de l'exercice de leurs activités, des tenues de protection et des éléments d'équipement servant à assurer leur sécurité : si le présent crédit était rejeté, la POCA ne serait plus en mesure de le faire.

11.2 Moyens d'alarme

Les smartphones sont les seuls moyens d'alarme et de mobilisation permettant de convoquer inopinément et sans tarder des collaborateurs et collaboratrices supplémentaires au service d'ordre. En outre, durant les activités policières quotidiennes, un grand nombre de personnes de piquet sont alarmées par ce biais.

Dans le quotidien, la réussite des interventions policières exige une communication fiable, rapide et sûre. Par ailleurs, la sécurité de chaque membre de la police se trouvant en intervention dépend d'un échange continu d'informations.

12. Proposition

Pour toutes les raisons exposées précédemment, le Conseil-exécutif propose d'approuver le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Annexe

– Projet d'arrêté